

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

LE VICE-RECTEUR DE NOUVELLE-CALEDONIE

**ARRETE**

- Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
- Vu le décret n°84-914 du 10 octobre 1984 modifié relatif aux commissions administratives paritaires de certains personnels enseignants relevant du ministre de l'éducation nationale ;
- Vu le décret n°92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;
- Vu le décret n° 2011-958 du 10 août 2011 portant diverses dispositions relatives aux instances représentatives et aux statuts particuliers des personnels enseignants et d'éducation relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 22 décembre 2011 portant nomination de Monsieur Patrick DION vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le procès-verbal en date du 19 décembre 2014 constatant le résultat des élections des représentants des personnels,

**ARRETE**

**Article 1** : Sont nommés membres de la commission administrative paritaire locale des professeurs de lycée professionnel, les représentants de l'administration et les représentants du personnel désignés ci-après :

**Représentants de l'administration**

TITULAIRES

- M. le vice-recteur
- M. le secrétaire général
- M. l'inspecteur d'académie, DAFPIC
- Mme l'IA-IPR coordonnatrice du second degré
- M. l'IA-IPR de sciences et techniques industrielles
  
- Mme l'IA-IPR de sciences de la vie et de la terre
- M. le proviseur du LP Pétro Attiti
- M. le proviseur du LGT Jules Garnier
- M. le proviseur du LPCH A. Escoffier

SUPPLEANTS

- M. l'IA-IPR établissements et vie scolaire
- Mme la chef de la division du personnel
- M. l'IA-IPR en économie-gestion
- M. le proviseur du LGT A. Kela de Poindimié
- Mme l'adjointe à la chef de la division de l'enseignement privé
- Mme la principale du collège F. Carco de Koutio
- Mme la principale du collège de Magenta
- M. le proviseur adjoint du LGT Jules Garnier
- M. le principal du collège de Normandie

**Représentants élus du personnel**

TITULAIRES

**Hors classe des professeurs de lycée professionnel**

- M. GILOT Ghislain, SNUEP-FSU

SUPPLEANTS

- M. PAYET Jean-Luc, SNUEP-FSU

## Classe normale des professeurs de lycée professionnel

- M. SIMUTOGA Pierre-Chanel, SNETAA-FO
- Mme BELEOUVOUDI Céléstine, SNETAA-FO
- M. RUDOWICZ Joël, SNETAA-FO
- Mme MUNOZ-GRATTEPANCHE Stéphanie, SNETAA-FO
- M. CROS Christophe, SNETAA-FO
- Mme GOUFFAULT Loysa, SNETAA-FO
- Mme GOULIN Isabelle, UT CFE-CGC
- M. RUEDA Eric, UT CFE-CGC
- M. IRITIE BI Dje Boniface, SNETAA-FO
- Mme LEGROS Elisabeth, SNETAA-FO
- M. MERMET Jacky, SNETAA-FO
- Mme WACALIE Wawatra, SNETAA-FO
- M. SARAZIN Hervé, SNETAA-FO
- Mme KERLEROUX Sandrine, SNETAA-FO
- M. MOINET Daniel, UT CFE-CGC
- Mme JEAN Armelle, UT CFE-CGC

**Article 2 :** La durée du mandat de la CAPL des professeurs de lycée professionnel de la Nouvelle-Calédonie est de quatre ans et débute le 1<sup>er</sup> février 2015.

**Article 3 :** Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie  
Directeur général des enseignements

Patrick DION